



MAIRIE
DE
SERRAVAL

Le Maire de Serraval

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.122.5, R.122-5, R.143-39, R.143-41 et R.143-42 ;

Vu le Décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes en situation de handicap les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R.162-9 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-0940026 du 04 avril 2011 relatif à la création de la Commission Consultative Départementale de sécurité et d'accessibilité dans le département de Haute-Savoie ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative Départementale de sécurité et d'accessibilité, du mardi 15 février 2022 à la suite de la visite qui s'est déroulée le mercredi 02 février 2022 ;

Vu l'arrêté municipal du 04 septembre 2001 autorisant l'ouverture au public de l'établissement dénommé MAISON FAMILIALE ET RURALE « L'ARCLOSAN » ;

ARRETE

Article 1 : Le directeur de l'établissement, Monsieur Matthieu BLANCHOUIN, de la MAISON FAMILIALE ET RURALE « L'ARCLOSAN », sise aux numéros 1520/1570 Route du Bouchet-Mont-Charvin 74230 SERRAVAL, classée dans le type R, avec des activités de type N et W et classée en 4^{ème} catégorie, est autorisé à poursuivre l'exploitation de l'établissement dans les conditions prévues par le Code de la construction et de l'habitation, le règlement de sécurité incendie et les règles relatives à l'accessibilité aux personnes en situation de handicap ;

Article 2 : Cette autorisation est subordonnée à la réalisation de la prescription suivante, précisée dans le procès-verbal de la visite du 02 février 2022, procès-verbal rédigé le 15 février 2022 :

- ✓ Réalisation des exercices règlementaires d'évacuation et consigne des observations sur le registre de sécurité (Art. MS 51 et Art. R 33).

Article 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique. Tous travaux non soumis au dépôt d'un Permis de Construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Une ampliation sera transmise à :

- ✓ Monsieur Le préfet de Haute-Savoie ;
- ✓ Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Haute-Savoie ;
- ✓ Monsieur Le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours à MEYTHET.

Fait à Serraval, le 21 décembre 2023.
Le Maire,
Philippe ROISINE.



Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- De sa télétransmission en Préfecture le : 21/12/2023.
- De sa publication le : 21/12/2023 .

Le Maire,

Philippe ROISINE.



Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Serraval dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place Verdun BP 1135 38022 GRENOBLE Cedex) à compter de la date de notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou, à compter de la réponse de la commune de Serraval si un recours gracieux a été préalablement déposé.